



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10019

Texte de la question

M. Paul Quilès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques. En effet, ces professeurs subissent une discrimination, provenant de l'application des décrets no 50-581 et no 50-582 de mai 1950. Ils revendiquent un service et un statut analogues aux professeurs des autres disciplines, c'est-à-dire 18 heures de service hebdomadaire pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés. Suite au rapport du député Loidi établi en février 1993, le gouvernement précédent a préparé un décret instituant l'alignement horaire qui aurait permis de faire revenir les candidats aux concours et de combler le déficit de ces professeurs de qualité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Quilès Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10019

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 98

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1150